



Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



La Région  
**Lorraine**



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

Direction départementale  
des territoires des Vosges

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire «ZPS Bassigny Partie Lorraine »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et 13h30 à 16h30 (16h le vendredi).

Correspondant MAEC de la DDT : Amandine PERRET

Téléphone : Tel: 03 29 69 13 07

E mail : [amandine.perret@vosges.gouv.fr](mailto:amandine.perret@vosges.gouv.fr)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « ZPS Bassigny partie Lorraine » au titre de la programmation 2015-2020

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

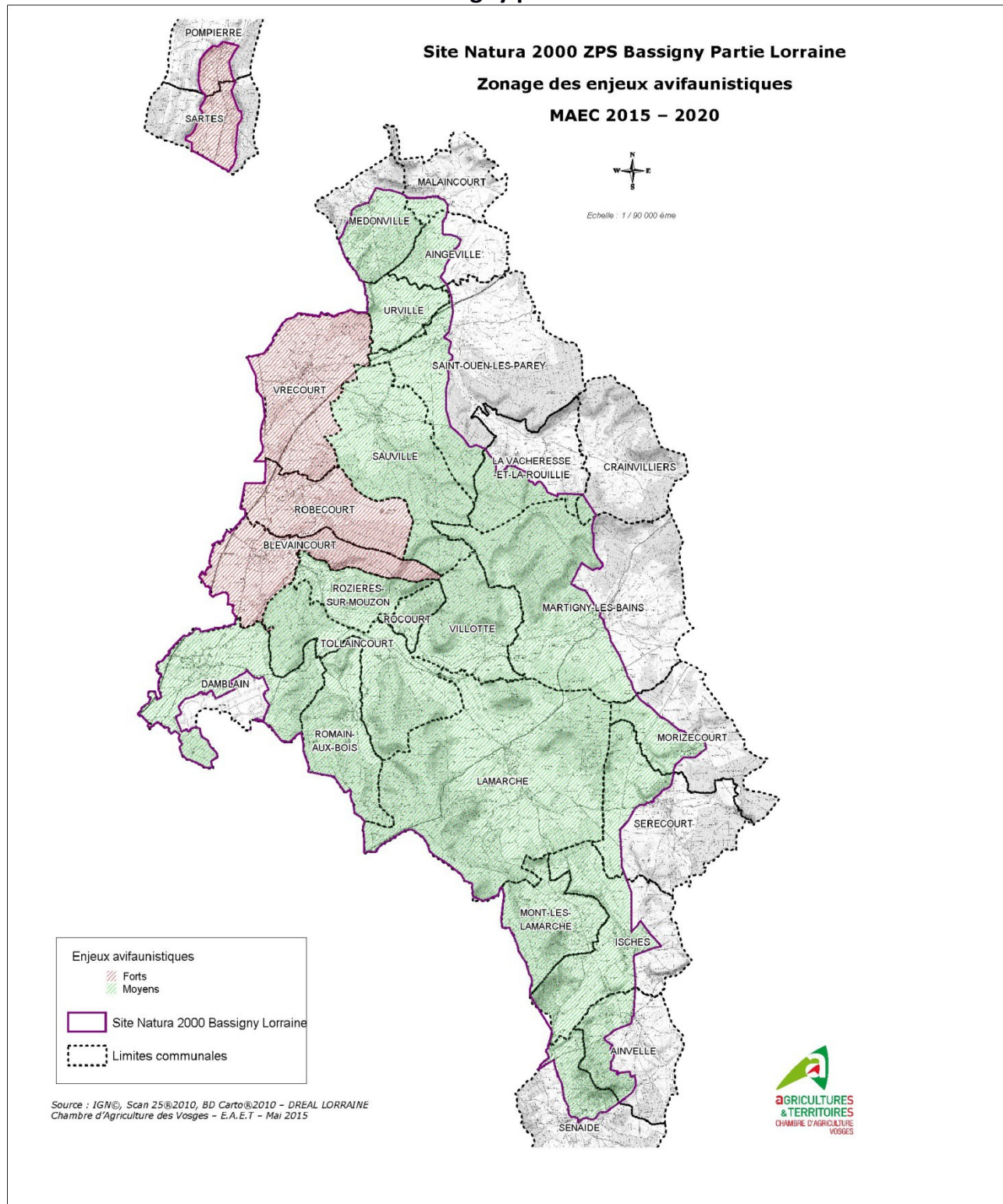
<b>La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous Télépac)</b>	contient	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB</li> <li>•Les obligations générales à respecter</li> <li>•Les contrôles et le régime de sanctions</li> <li>•Comment remplir les formulaires</li> </ul>
<b>La notice d'information du territoire</b>	contient	<p>Pour l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•La liste des MAEC proposées sur le territoire</li> <li>•Les conditions générales d'éligibilité</li> <li>•Les modalités de demande d'aide</li> </ul>
<b>La notice d'aide</b>	contient	<p>Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Les objectifs de la mesure</li> <li>•Les conditions spécifiques d'éligibilité</li> <li>•Le cahier des charges à respecter</li> <li>•Le régime de sanctions</li> </ul>

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

**1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « ZPS Bassigny partie Lorraine »**



Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

### 1) Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le diagnostic environnemental permet la caractérisation des habitats d'espèces, analysés selon trois critères :

- les secteurs favorables à la nidification d'espèces prairiales. Le nid de ces espèces est au sol avec un taux de réussite des jeunes à l'envol dépendant des pratiques agricoles. Les espèces concernées sont les suivantes : le Tarier des prés, le Bruant proyer, la Caille des blés, le Vanneau huppé, le Traquet motteux et le Pipit farlouse.

- les secteurs favorables à l'alimentation des espèces bocagères. Ces espèces nichent dans les haies et profitent des prairies pour s'alimenter. Des pratiques agricoles extensives favorisent le développement d'une faune diversifiée, permettant de ce fait l'alimentation de ces oiseaux. Les espèces concernées sont les suivantes : le Tarier pâtre, la Pie-grièche écorcheur (DO1), Bruant zizi.

- les secteurs favorables à l'alimentation des rapaces et des échassiers. Ces espèces nichent à proximité (dans les boisements et les vergers principalement) et profitent des prairies pour s'alimenter. Des pratiques agricoles extensives favorisent le développement d'une faune diversifiée, permettant de ce fait l'alimentation de ces oiseaux. Les espèces concernées sont les suivantes : Bondrée apivore, Busard cendré, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Cigogne noire, Faucon pèlerin, Milan noir, Milan royal, Faucon hobereau, Faucon crécerelle.

En combinant les secteurs de nidification ainsi que les zones d'alimentation favorables aux espèces citées ci-dessus, il ressort que la zone située au nord de la ZPS présente un enjeu ornithologique fort. Inversement, les prairies situées au sud de la ZPS sont moins favorables aux espèces citées.

Par ailleurs, la mosaïque d'habitats complémentaires aux milieux prairiaux (bosquets, vergers, haies, mares, milieux recensés dans le Document d'Objectif) demande à être conservée et entretenue.

### 2) Synthèse des pratiques agricoles

Les exploitations travaillant sur le secteur sont des exploitations de grande taille (> 130 ha pour plus de la moitié), essentiellement herbagères (75 % de STH), centrées sur une production laitière, le plus souvent assortie d'un élevage viande à l'herbe (viande bovine ou ovine).

L'occupation du sol est caractérisée par une STH très largement dominante (84%), exploitée pour moitié en pâture exclusive, et pour moitié en prairies de fauches ou prairies d'usage mixte.

Les pratiques agricoles locales sont caractérisées par une date moyenne de mise en pâture estimée au 1er avril, la date moyenne de fauche étant centrée sur le 1er juin.

Par ailleurs, les éléments fixes du paysage (bosquets, vergers, haies, mares) sont encore très présents.

**En conséquence, les mesures proposées en 2015, spécifiques pour chacun des usages majeurs fauche et pâture, visent à retarder la précocité d'utilisation pour respecter la période de nidification au sol, et, le cas échéant, à supprimer la fertilisation azotée pour maintenir une flore diversifiée et son entomofaune associée, favorables au maintien et au développement des espèces recensées.**

**Elles visent également à préserver et entretenir les éléments fixes du paysage.**

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies mixtes ou fauche exclusive Zone à enjeux ornithologiques moyens	LO_BASS_FM01	Retard de fauche au 25 juin pour 50% de la surface engagée	80.06 €/ha	25% Etat 75% FEADER
	LO_BASS_FM02	Retard de fauche au 25 juin pour 50% de la surface engagée et absence de fertilisation azotée minérale et organique	210.63 €/ha	
	LO_BASS_FM03	Retard de fauche au 25 juin pour 100 % de la surface engagée et absence de fertilisation azotée minérale et organique	271,83 €/ha	
Prairies en pâture exclusive Zone à enjeux ornithologiques moyens	LO_BASS_PM01	Limitation du chargement moyen annuel à 1.2 UGB/ha et chargement instantané à 3 UGB/ha	75.44 €/ha	
	LO_BASS_PM02	Limitation du chargement moyen annuel à 1.2 UGB/ha et chargement instantané à 3 UGB/ha et absence de fertilisation azotée minérale et organique	140.61 €/ha	
Prairies mixtes ou fauches exclusives Zones à enjeux ornithologiques forts	LO_BASS_FF01	Retard de fauche au 5 juillet pour 50% des surfaces engagées	105.66 €/ha	
Prairies mixtes ou fauches exclusives Zones à enjeux ornithologiques forts	LO_BASS_FF02	Retard de fauche au 5 juillet pour 50% des surfaces engagées et absence de fertilisation azotée minérale et organique	236.13 €/ha	
	LO_BASS_FF03	Retard de fauche au 5 juillet pour 100% des surfaces engagées et absence de fertilisation azotée minérale et organique	322,83 €/ha	
Prairies en pâture exclusive Zones à enjeux ornithologiques forts	LO_BASS_PF01	Limitation du chargement moyen annuel à 1.2 UGB/ha et chargement instantané à 3 UGB/ha	75.44 €/ha	
	LO_BASS_PF02	Limitation du chargement moyen annuel à 1.2 UGB/ha et chargement instantané à 3 UGB/ha et absence de fertilisation azotée minérale et organique	140.61 €/ha	
Toute la ZPS Bassigny partie Lorraine	LO_BASS_VE03	Absence de fertilisation azotée minérale et organique-taille des arbres une fois sur les 5 ans- limitation du chargement moyen annuel à 1.2 UGB/ha	227,67 €/ha	25% Etat 75% FEADER
	LO_BASS_HA03	Deux tailles sur les 5 ans, première taille dans les 3 premières années- suivi du plan de gestion	0.36 €/ml	
	LO_BASS_BR01	Localisation de la bande refuge par la Cocom des marches de Lorraine- déprimage interdit- mise en défend sur 6 à 9 m de large du 15 mars au 15 juillet	0.49 €/ml	
	LO_BASS_BO03	Un entretien sur les 5 ans- une taille au cours des 3 premières années-suivi du plan de gestion	72.92 €/ha	
	LO_BASS_MA02	Un entretien dans les 5 ans- suivi de plan de gestion	58.63 €/mare	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « ZPS Bassigny partie Lorraine »

#### **4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure.

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

#### **5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015. Attention, il n'y aura aucun délai supplémentaire et toute demande reçue après cette date sera irrecevable.

##### **5.1 Le registre parcellaire graphique**

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (LO\_BASS\_FM01, LO\_BASS\_FM02, LO\_BASS\_FM03, LO\_BASS\_PM01, LO\_BASS\_PM02, LO\_BASS\_FF01, LO\_BASS\_FF02, LO\_BASS\_FF03, LO\_BASS\_PF01, LO\_BASS\_PF02, LO\_BASS\_VE03 ) vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC ( LO\_BASS\_HA03, LO\_BASS\_BR01) vous devez également localiser les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC ( LO\_BASS\_BO03, LO\_BASS\_MA02) vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

### 5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

### 5.3 Le formulaire « Registre parcellaire »-Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

### 5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

■ « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

### 5.5 Le formulaire « déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.